

[Texte]

Autre question, monsieur le ministre: Comment se fait-il que lors de l'intégration des trois Forces armées, on a permis la clause d'ancienneté, à savoir celui qui était dans l'aviation pouvait demeurer dans l'aviation sans jamais voir son plan de carrière handicapé de quelque façon que ce soit, alors qu'à cette étape-ci, les femmes se voient quasiment obligées de servir dans un service pour lequel elles ne se sont jamais, ni préparées psychologiquement, ni autrement?

J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre, si vous avez l'intention, dans les semaines qui viennent—et je ne sais pas si c'est par règlement interne ou par le biais d'une loi qu'on devra le faire, vous m'éclairerez sur la question—, j'aimerais savoir, dis-je, si vous avez l'intention de veiller à ce qu'on donne la possibilité aux femmes qui ne voudront pas servir au front de pouvoir refuser une affectation sans pour autant être brimées dans leur plan de carrière ou dans leur avenir militaire?

Mr. McKnight: Unfortunately, Mr. Chairman, what the hon. member says about the the ruling by the Canadian Human Rights Commission and its impact on some women who have chosen the military as a career is accurate.

Let me go back just a bit on the ruling. The Canadian Armed Forces were involved in crew trials to develop a data base so that we could make available with knowledge trades and occupations within Canada's armed services to all Canadians. The ruling overtook those trials and we were, as I recall, ordered to conclude the trials.

• 1625

I believe what would happen, if the hon. member's suggestion that we would then because of the ruling treat women differently than the male members of Canada's military were accurate, would be that we would have developed again in the eyes of Canadians and the commission and in the eyes of the men—the male members of Canada's forces—another form of discrimination.

Unfortunately, now that the military is open in all trades and occupations with the exception of the submariner service, under the ruling of the Human Rights Commission that men and women as they enter Canada's forces will be trained to be combat ready and will be assigned regardless of sex to duties within Canada's military, that is a difficult part of the outcome. The ruling gave the forces up to 10 years to implement that judgment. I believe that taking such a period of time would be certainly detrimental to the organization and to the ability of the armed services to integrate in a meaningful way.

Unfortunately, I cannot at this time accept the suggestion made by my colleague, although it does have

[Traduction]

Another point, Mr. Minister: how is it that when the three components were integrated, a grandfather clause was set up to allow members of the Air Force to remain in the Air Force without any adverse effects on their career plans, whereas women are now almost forced to serve in areas for which they have not been psychologically or otherwise prepared?

I would therefore like to know, Mr. Minister, if you intend in the coming weeks—either by internal order or legislation, I do not know which; I look to you for advice on that point—as I said, I would like to know if you intend to allow women who do not want to serve on the front to turn down a posting with no effect on their career plan or military future?

M. McKnight: Malheureusement, monsieur le président, ce que nous dit le député au sujet de la décision de la Commission canadienne des droits de la personne et sur les répercussions de cette décision sur les femmes qui ont choisi une carrière militaire, est exact.

J'aimerais dire quelques mots sur la décision. Les forces armées canadiennes ont effectué des essais de personnel afin de créer une base de données sur les métiers et les occupations ouverts à tous les Canadiens au sein des forces armées canadiennes. Si je me souviens bien, lorsque la Commission des droits de la personne a rendu sa décision, on nous a demandé de mettre fin aux essais.

A mon avis, ce qui se produirait si, comme le propose M. Ferland, nous n'imposons pas les mêmes conditions aux femmes qu'aux hommes en vertu de la décision qui a été rendue, c'est que nous serions coupables d'une forme de discrimination aux yeux des Canadiens, de la Commission et des militaires de sexe masculin.

Malheureusement, les Forces canadiennes ont dû ouvrir tous leurs métiers et occupations aux femmes, à l'exception du service à bord de sous-marins lorsque la Commission des droits de la personne a décidé que les hommes et les femmes qui s'engagent dans les Forces canadiennes doivent s'entraîner au combat et être affectés à des postes sans distinction de sexe. La décision comporte un délai de mise en oeuvre maximum de dix ans. A mon avis, échelonner la mise en oeuvre sur une période aussi longue nuirait certainement au travail d'organisation et d'intégration des Forces canadiennes.

Je ne peux donc considérer la proposition faite par mon collègue car, quoique valable, elle mènerait à une